

Réclamations RP CFE CGC AVSC, DTAG, DVDC

Le 2 juillet 2023, nos Représentants de Proximité M. CABALD (DTAG), M. CITADELLE (AVSC), Mme LORET (DVDC) ont interrogé la Direction sur divers sujets.

■ Réponse de la Direction à nos réclamations :

Jobs Opportunities :

Jobs Opportunities, est désormais le point d'entrée pour accompagner les salariés dans leurs démarches et souhaits de mobilité.

Jobs Opportunities vous permet :

- de consulter les offres de postes en France et à l'international via la rubrique « Les offres internes » et de postuler,
- d'accéder à des services et des outils, comme l'application My Resume pour réaliser rapidement un Curriculum Vitae, via la rubrique « Mes services mobilité »,
- de découvrir les filières métiers, les entités et les pays du Groupe via la rubrique « Découvrir Orange ».

Au sein de votre périmètre, avez-vous communiqué sur ce nouvel outil ?

La communication est faite pour l'ensemble des salariés sur Anoo et évoqué en Codir.

Concernant les salariés d'Orange Caraïbes, comment peuvent-ils accéder à ce nouvel outil ? **Oui**

Rachat de RTT :

Depuis le 16 août 2022, une nouvelle mesure de la loi de finances rectificative permet à tous les collaborateurs bénéficiant d'un dispositif de réduction de temps de travail de convertir leurs jours de RTT non utilisés en rémunération.

Quand est-il au sein de la DOAG ?

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 permet aux salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise, de choisir, sur demande et en accord avec l'employeur, de renoncer à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos acquises au titre des périodes postérieures au 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025. Les salariés en "forfait jour" (situation concernant une bonne proportion des cadres) ne sont pas concernés par cette loi. Les agents de la fonction publique sont également exclus de ce dispositif. La loi prévoit expressément que le rachat s'opère « en accord avec l'employeur ». L'employeur est donc libre d'accepter le rachat en tout ou partie. A date, Orange n'a pas prévu à date de dispositif de rachat de RTT.

Le congé sans solde :

Il n'existe pas de cadre spécifique pour ce congé dans le code du travail. Son organisation est donc basée sur un consentement mutuel entre l'employeur et le salarié.

Quand est-il au sein de la DOAG ?

La demande de congé non rémunéré pour les salariés sous convention collective est soumise à certaines conditions qui varient selon le motif. Toutes les informations sont disponibles sous Anoo : <https://portailrh.sso.infra.ftgroup/pour-les-salaries-sous-convention-collective>.

Congés payés :

L'employeur peut-il refuser une demande de départ en congé d'un salarié ? Quels sont les règles ?

Oui, l'employeur peut refuser la demande de départ en congé d'un salarié. Toutefois, l'employeur doit respecter les dispositions conventionnelles. Elles fixent les obligations et les droits de l'employeur et du salarié.

L'employeur peut-il refuser une demande d'un salarié si celui-ci s'absente dans le cadre d'un congé pour événement familial (mariage, naissance, etc.) ?

L'employeur ne peut pas refuser une demande pour absence dans le cadre d'un congé lié à un événement familial (mariage ou Pacs, naissance ou adoption, décès d'un membre de la famille).

Télétravail

Un accident survenu en télétravail peut-il être reconnu comme accident du travail ? **Oui**

Comment établir le caractère professionnel de l'accident ? Pour que l'accident intervenu au domicile du salarié en télétravail soit qualifié d'accident du travail, il faut que l'accident se soit produit à l'occasion du travail effectué pour l'employeur ou par le fait du travail.

Quelles sont les formalités quand survient un accident du travail en télétravail ?

De la même manière que pour un accident de travail classique, l'employeur doit procéder à la déclaration de l'accident auprès de la CPAM, et peut émettre si nécessaire des réserves sur le caractère professionnel de l'accident survenu au cours du télétravail.

Quelles sont les règles en matière d'accident de trajet ?

Un accident de trajet est un événement soudain et imprévu qui a causé un dommage corporel et qui s'est produit entre les points suivants : le domicile et le lieu de travail, le lieu de travail du salarié et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas. Le trajet entre ces lieux doit être effectué à des heures compatibles avec les horaires de travail en tenant compte de la durée du trajet et du moyen de transport utilisé. La notion d'accident de trajet ne sera pas retenue si l'accident se produit plusieurs heures avant ou après le travail.

Par lieu de restauration, on entend le restaurant, la cantine ou même le domicile du salarié.

Pour être qualifié d'accident de trajet, plusieurs conditions sont nécessaires :

- Il faut que l'accident se produise entre l'entreprise et le lieu où le salarié prend son repas
- Il faut que le lieu de restauration soit habituel sans pour autant être obligatoirement le même chaque jour
- Il faut que le salarié prenne son repas à l'intérieur des heures de travail, pendant la pause déjeuner par exemple

REJOIGNEZ LA CFE CGC !

Vous avez fait le choix de soutenir notre syndicat pour accompagner au mieux les salariés et nous vous en remercions. **En novembre prochain, pour les prochaines élections du CSE, vous serez la clé de notre réussite, grâce à votre engagement !!!** Si vous souhaitez vous investir, n'hésitez à nous contacter.



A la CFE-CGC Orange, nous savons faire de l'engagement syndical un booster de carrière.

La CFE-CGC forme et accompagne ses adhérents et ses élus.

Nous défendons des valeurs et un intérêt collectif, pas l'idéologie d'un parti.

Chez Orange, la CFE-CGC n'est pas dédiée aux cadres. Elle défend tous les personnels, quelle que soit leur classification et leur statut, fonctionnaire ou salarié, et nous avons des représentants dans toutes ces catégories de personnels.

Vous pouvez devenir candidat sur nos listes sans être adhérent à la CFE-CGC Orange.

Toute activité syndicale fait l'objet d'heures de délégation, décomptées du temps de travail

Vos représentants de proximité



Gérard **CABALD**

Représentant de Proximité **DTAG** Guadeloupe



Eddy **CITADELLE**

Représentant de Proximité **AVSC** Guadeloupe



Marie **LORET**

Représentante de Proximité **DVDC** Guyane



Marie **LORET** : 06 94 42 77 01
Gaetan **ABSALON** : 06 96 85 46 26
Lucie **JANCZAK** : 06 90 50 70 30
Thierry **XAVIER** : 06 90 28 21 22
Kevin **CONTOUT** : 06 96 55 12 55
Olivier **GOURLAY** : 06 96 25 96 25
Ambroise **PLAISANCE** : 06 47 31 01 06
Hubert **LEMARQUAND** : 06 96 28 97 31
Jean Marc **DARTAGNAN** : 06 89 10 01 12



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !
www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

